



Prorogation sans coûts supplémentaires
des programmes du Cameroun, de la
République centrafricaine et de la
République du Congo

EB.2017.04.

adoptée à Paris le 28 avril 2017

Considérant que les subventions préparatoires du Fonds fiduciaire de CAFI ont été transférées à la Banque mondiale le 23 septembre 2013 pour la République centrafricaine et la République du Congo et le 29 septembre 2016 pour le Cameroun, et compte tenu de la conclusion définitive de l'accord avec l'Agence française de développement (AFD),

Le Conseil d'administration

1. Prie l'Administrateur du Fonds d'effectuer le transfert des subventions préparatoires et
2. Convient que les trois programmes ci-dessous seront prorogés sans coûts supplémentaires :
 - a. Cameroun : prorogation du programme jusqu'au 31 décembre 2018
 - b. République centrafricaine : prorogation du programme jusqu'au 31 décembre 2018

- c. République du Congo : prorogation du programme jusqu'au 31 juin 2018, avec soumission du Cadre d'investissement national avant la réunion de la coordination du FIP de novembre 2017